

COMMUNE
DE
ROSSFELD
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

| | |
|---------------------------|-------------|
| Conseillers élus : | 15 |
| Conseillers en fonction : | 14 |
| Conseillers présents : | 10 |
| Date de convocation : | 06 mai 2019 |

Séance du 13 mai 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres, sauf :

- M. Hubert HURSTEL, excusé, procuration à M. Jean-Jacques HAEHNEL,
- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée, procuration à M. le Maire,
- Mme Bernadette DAMBACH, excusée,
- M. Pascal VETTER, non excusé.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 28/03/2019
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Création d'un emploi d'adjoint technique
5. Intervention de l'archiviste itinérant
6. Intercommunalité : restitution de la propriété du Centre Sportif à Kogenheim et modalités de répartition du bien
7. Avis du conseil municipal relatif au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal
8. Demande de modification du PLU
9. Prolongation des réseaux « eau » et « assainissement » rue du Moulin
10. Cession terrain rue du Moulin
11. Divers
12. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/03/2019

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2019 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 08/06/2019. La ligne de trésorerie représente un instrument financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance ponctuelle de disponibilités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période de 12 mois, au taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,85 %,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document y afférent,
- ✓ prend note que les frais de dossier et commissions annexes s'élèvent à 250 €, et qu'une commission de non utilisation correspondant à 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie sera appliquée.

4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 juin 2019 pour les fonctions d'agent des services techniques.

5. INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

Monsieur le Maire informe qu'en date du 26 février 2019, Mme Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de ROSSFELD pour y faire un bilan de la situation des archives.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 22 journées.

Pour l'exercice 2019, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ **22** jours,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

6. INTERCOMMUNALITE : RESTITUTION DE LA PROPRIETE DU CENTRE SPORTIF A KOGENHEIM ET MODALITES DE REPARTITION DU BIEN

Le conseil communautaire a délibéré le 3 avril 2019 en faveur de la restitution du bien (le centre sportif à Kogenheim situé Rue du Stade) dans le cadre d'une répartition neutre à savoir sans aucune contrepartie financière.

Il a également proposé que, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les communes membres délibèrent de manière concordante en suivant la proposition de la communauté de communes avant le 30 juin 2019.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de DECIDER :

Considérant que le coût de la réalisation a été pris en charge par la Communauté de Communes (avec diverses participations financières), puis le coût d'entretien et de mise en sécurité nécessaire au fonctionnement de cet équipement jusqu'à aujourd'hui, alors que la compétence en matière de réalisation d'équipements sportifs et culturels a été retirée depuis 2006 et en l'absence de compétence de gestion sur ledit bien ;

Considérant que la Commune de Kogenheim va donc bénéficier d'un équipement financé au niveau intercommunal pour sa réalisation et pour l'entretien et la mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement depuis 2006 mais qu'il apparaît néanmoins équitable qu'aucune contrepartie financière ne soit sollicitée dès lors qu'elle constituerait une charge supplémentaire à celles assumées par la Commune au titre de la gestion communale de l'équipement ;

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif aux conséquences d'un retrait de compétence ;

VU la délibération de la communauté de communes en date du 3 avril 2019 portant sur la proposition de restitution de la propriété du centre sportif à Kogenheim et les modalités de répartition de ce bien.

- **D'APPROUVER, dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim dans le patrimoine de la Commune de Kogenheim, la répartition réalisée ne donnant lieu à aucune contrepartie financière.**

Adopté à l'unanimité.

7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur la commune par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

► **DE PRENDRE ACTE** qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

► **DE DEMANDER** à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► **DE DIRE QUE** la présente motion sera diffusée dans le bulletin municipal et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Bas – Rhin.

Adopté à l'unanimité.

8. DEMANDE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par deux propriétaires d'un terrain situé en zone IIAU afin qu'il soit classé en zone UB. Cette opération impliquerait une nouvelle modification du P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**,

- ✓ considérant qu'une modification du P.L.U. vient d'être validée le 04 février 2019,
- ✓ considérant que cette modification a coûté 8 880 € à la commune, et que de ce fait il n'est pas envisageable de lancer une nouvelle procédure

↳ **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

9. PROLONGATION DES RESEAUX « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » RUE DU MOULIN

Lors de la modification du P.L.U. adoptée le 04 février 2019, trois terrains situés rue du Moulin ont été intégrés en zone UBb. Il convient de ce fait de prolonger les réseaux d'eau et d'assainissement afin de permettre les constructions futures.

Monsieur le Maire présente les devis établis par le S.D.E.A. qui se chiffrent :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Prolongation du réseau d'assainissement : | 21 317,00 € TTC |
| • Prolongation du réseau d'eau et installation d'un poteau d'incendie : | <u>5 586,13 € TTC</u> |
| ↳ Montant total des travaux : | 26 903,13 € TTC |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de confier ces travaux au S.D.E.A., l'autorise à accepter et signer les devis ainsi que tout document y afférent. Ces dépenses seront imputées en section d'investissement, article 2153.

Adopté à l'unanimité.

10. CESSION TERRAIN RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Laurent FUCHS et de Mme Delphine KELLERER qui souhaitent acquérir le terrain cadastré section D n° 223 d'une superficie de 755 m² situé rue du Moulin.

Ils proposent un prix à l'are de 12 750 €, soit un montant total de 96 262,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ considérant que la commune a procédé récemment au remblayage de l'étang qui se trouvait sur ce terrain et que de ce fait toute construction future devra respecter des normes particulières de fondation, induisant un surcoût pour l'acquéreur,

- ✓ considérant que Monsieur le Maire a informé les futurs acquéreurs de cette particularité et qu'ils en ont tenu compte dans leur plan de financement,
- ✉ décide de vendre cette parcelle à M. Laurent FUCHS et Mme Delphine KELLERER au prix de 12 750 € HT l'are, soit 96 262,50 € HT (l'assujettissement à la TVA reste à vérifier auprès des services de la DGFIP),
- ✉ dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- ✉ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Adopté à 11 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Jacques HAEHNEL pour la procuration de M. Hubert HURSTEL).

11. DIVERS

Informations : Monsieur le Maire communique quelques informations concernant la tenue du bureau du vote pour les élections européennes, la distribution des brioches aux enfants de l'école de Rossfeld le 5 juillet prochain et l'inauguration des terrains de football le 30 mai.

Attribution de travaux rue du Château d'Eau et rue Finkwiller : lors de l'établissement du budget primitif 2019, des travaux de voirie ont été programmés sur la rue du Château d'Eau et la rue Finkwiller.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va attribuer ces travaux à la société Vogel de Scherwiller pour un montant de 15 750 € TTC pour la rue du Château d'Eau et de 7 776 € TTC pour la rue Finkwiller.

Columbarium : toutes les cases du columbarium ayant été vendues, Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat d'un deuxième monument auprès de la société MEAZZA pour un prix de 6 891,60 € tel qu'inscrit au budget primitif 2019.

Enquête publique PPRI : Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique pour le projet de plan de prévention des risques inondations est en cours jusqu'au 29 mai 2019 et que le commissaire enquêteur assure une permanence à la mairie de Rossfeld le vendredi 17 mai de 16h00 à 19h00.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- ✓ une déclaration préalable déposée par M. Kévin SCHNELL pour la construction d'une piscine, 102b, rue des Jardins, section A n° 1191,
- ✓ une déclaration préalable déposée par M. André CARLOTTI pour la construction d'un abri de jardin, 13, rue de la Forêt, section A n° 1103,
- ✓ une déclaration préalable déposée par M. Maurice WARTH pour l'extension et la couverture de sa terrasse, 30a, rue Principale, section D n° 58,
- ✓ une déclaration préalable déposée par M. Sébastien SCHILDKNECHT, pour la construction d'un carport, 90, rue des Jardins, section A n° 1180,
- ✓ une demande de permis de construire déposée par M. Quentin BIERSOHN et Mme Marie BAUMGAERTEL, pour la construction d'une maison individuelle, 5c, rue Finkwiller, section B n° 1139r.

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il ne briguera pas de nouveau mandat de maire.

Clôture de la séance à 21h45.